

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES



Remboursement de ton prêt étudiant

Marche à suivre

Ton établissement financier te fera parvenir un **avis de remboursement** ou un document précisant les termes d'une entente de remboursement.

Ces termes ne te conviennent pas? Tu souhaites conclure une entente de remboursement avant que ton établissement financier te contacte? Communique avec le centre de prêts de ton établissement financier.

Dette impayée

Si tu ne rembourses pas ton établissement financier, **le Ministère** honorera sa garantie, mais il **deviendra** en conséquence **ton créancier**. C'est donc ce dernier que tu auras à rembourser. Dès lors, **tes remboursements d'impôt provincial et tes versements du crédit d'impôt pour solidarité seront appliqués à ta dette d'études**.

De plus, il te faudra convenir d'une nouvelle entente de remboursement avec la personne responsable de ton dossier au secteur du recouvrement de l'Aide financière aux études.

Enfin, s'il advenait que cette entente ne soit pas respectée, divers mécanismes pourraient être utilisés pour assurer le recouvrement de ta dette d'études :

- Saisie de salaire;
- Saisie mobilière ou immobilière, etc.

Par ailleurs, **si tu retournais aux études**, tu n'aurais plus droit à un soutien financier à moins d'une entente avec l'Aide financière aux études.